Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des Finances Locales
Affaire suivie par : M^me^ Ann-Gaël GUERIN
Tél. : 02 37 27 71 60
Fax : 02 37 27 72 59
Mèl : ann-gael.guerin@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le 30/11/12

Exemple de délibération relative à la mise en œuvre de la dématérialisation des documents soumis au contrôle de légalité ou au contrôle budgétaire

Remarque préliminaire :

Le présent document est un modèle à adapter en fonction :
1 – du type de collectivité (commune, EPCI-FP, syndicat, autre…),
2 – de la démarche souhaitée : adhésion à Actes réglementaires (Actes), à Actes Budgétaires (AB) uniquement, ou l'ensemble du dispositif de dématérialisation proposé par le Ministère de l'Intérieur (Actes + AB),
3 - de la situation propre de la collectivité : son mode de fonctionnement actuel (envoi par courrier, ou dépôt physique), le lien qu'elle peut avoir avec la Préfecture ou avec une sous préfecture…
Il s'agit enfin d'un exemple et non d'un mode d'emploi : aucun cadre définitif et rigide ne saurait être donné.
Pour les besoins de la rédaction, la collectivité choisie pour cet exemple est une commune.

Délibération de la commune de ….

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets…) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal / dépôt en Préfecture (ou sous préfecture), et les actes visés sont récupérés x jours après leur envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Deux dispositifs, initiés par le Ministère de l'Intérieur, permettent l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« Actes » (Aide au Contrôle de légaliTé dématErialiSé), et d'« AB » (Actes budgétaires). La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

. « Actes », qui concerne tous les documents soumis au contrôle de légalité, nécessite la passation d'un marché avec un « tiers de transmission », ou « tiers certificateur », homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat dans le département.

. « AB » utilise le canal d'Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le progiciel financier utilisé par la commune : AB est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaire, décisions modificatives et comptes administratifs.

Dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée (MAPA), et après consultation de x (3 minimum) tiers certificateurs, il est proposé de faire appel à …, pour un coût de …

La commune de … souhaite ainsi moderniser ses pratiques et procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire / La commune de …, compte tenu du nombre d'actes transmis et du fait du coût / de la contrainte actuelle de transmission / autre…, souhaite s'engager dans la procédure de dématérialisation.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée municipale d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (ou à l'unanimité…) de ses membres présents et représentés :

- approuve le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- autorise Monsieur le maire à signer la convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- autorise Monsieur le maire à signer le contrat suivant, par l'intermédiaire de la société …